

# Faits saillants sur le compte d'épargne libre d'impôt

CHOIX JUDICIEUX AGF

## Épargner n'a jamais été aussi payant

Il existe bien des raisons d'épargner. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) offre un avantage non négligeable à cet effet : il permet d'investir des sommes déjà imposées, au moyen d'un compte dans lequel le revenu de placement (intérêts, gains en capital, revenu de dividendes) n'est pas assujéti à l'impôt. Les retraits ne sont pas non plus imposés.

## Comparaison : CELI, REER et compte au comptant

Selon le but de votre épargne (un achat important comme une maison, ou simplement en cas de besoins imprévus), les principales caractéristiques d'un CELI, présentées ci-dessous, vous aideront à déterminer la meilleure façon d'intégrer un CELI à votre plan financier.

Caractéristiques du produit	CELI	REER	Compte au comptant
<b>Plafond de cotisation annuel</b>	6 000 \$ par année (plus tout droit de cotisation inutilisé)	Le plafond de cotisation en 2021 est le montant le plus bas entre 18 % du revenu gagné l'année précédente et 27 830 \$, moins tout facteur d'équivalence, plus les droits inutilisés de cotisation des années précédentes (augmente tous les ans)	Aucun plafond
<b>Cotisation déductible du revenu imposable</b>	Non	Oui	Non
<b>Report des cotisations</b>	Oui	Oui	s.o.
<b>Incidence fiscale</b>	Aucun impôt, ni sur la croissance des revenus ni sur les retraits	Retenue fiscale applicable si le retrait précède le FERR; montant retiré ajouté au revenu imposable	La croissance des revenus est entièrement imposable
<b>Pertes en capital</b>	Non déductibles	Non déductibles	Peuvent compenser les gains en capital (trois années d'imposition précédentes, reportées indéfiniment)
<b>Âge limite de cotisation</b>	Non	Oui (71 ans)	Non
<b>Re-cotisation des retraits</b>	Oui (pendant l'année civile subséquente)	Non (sauf le Régime d'accession à la propriété ou le Régime d'encouragement à l'éducation permanente)	Oui
<b>Pénalité fiscale en cas de cotisation excédentaire</b>	Oui, 1 % par mois sur les montants excédentaires (même si les cotisations ont été retirées par la suite pendant la même année d'imposition)	Oui, 1 % par mois si vous dépassez le maximum viager de 2 000 \$ pour cotisations excédentaires	s.o.

## Ce qu'il faut savoir

### Admissibilité

- Tout résident canadien âgé de plus de 18 ans peut ouvrir un CELI.
- Il faut avoir un numéro d'assurance sociale valide pour ouvrir un compte.
- Vous n'avez pas besoin d'avoir un revenu ou de produire une déclaration de revenus.

Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/peut-ouvrir-celi.html>

### Cotisations

Année	Plafond annuel - CELI	Plafond cumulatif - CELI
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$
2018	5 500 \$	57 500 \$
2019	6 000 \$	63 500 \$
2020	6 000 \$	69 500 \$
2021	6 000 \$	75 500 \$

REMARQUE : Ces plafonds s'appliquent aux investisseurs âgés de 18 ans ou plus en 2009. Un investisseur né en 1992 (qui aurait donc eu 18 ans en 2010) pourrait épargner jusqu'à 70 500 \$ en 2021.

- Tous les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés les années suivantes.
- Les montants des retraits d'un CELI peuvent être versés de nouveau les années suivantes sans réduire les droits de cotisation.
- Les règles d'attribution ne s'appliquent pas si le conjoint (ou conjoint de fait) cotise au CELI de son conjoint. Advenant le décès du titulaire du compte, l'actif du CELI peut être transféré au conjoint survivant, et ce, sans incidence fiscale.

### Retraits

- Les retraits sont permis en tout temps, sans pénalité fiscale.
- Il n'y a aucune limite sur le montant de chaque retrait.
- Les retraits sont permis pour n'importe quel besoin.

### Caractéristiques fiscales

- Les revenus fructifient à l'abri de l'impôt dans un CELI.
- Les retraits du compte ne sont pas imposables.
- Aucune incidence sur les impôts ni sur les crédits et les prestations fondés sur le revenu tels que :
  - Supplément de revenu garanti (SRG)
  - Allocation canadienne pour enfants
  - Prestation fiscale pour le revenu de travail
  - Crédit pour taxe sur les produits et services (TPS)
  - Crédit en raison de l'âge
  - Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou prestations d'assurance-emploi (AE)

**Pour plus de détails, communiquez avec votre conseiller financier ou visitez le site AGF.com.**

<sup>MC</sup> Le logo « AGF » et <sup>MD</sup> « Choix judicieux » sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement. Le contenu est présenté à des fins d'information générale et d'éducation. Il n'est pas destiné à procurer des conseils personnalisés, notamment en matière d'investissement, de finance, de droit, de comptabilité, d'impôt ou de tout autre sujet. Veuillez consulter votre propre conseiller spécialisé en ce qui concerne votre situation personnelle. Date de publication : le 27 janvier 2021.